



2024



TROPHÉE MADIOT GADETS



**3e
manche**

CHATEAUBRIANT (44)

DIMANCHE 28 AVRIL 2024

9h30 : Clm individuel - Vélodrome L. Lemonnier

15h30 : Course en circuit - Av. Q. Miglioretti

Trophée Madiot - 3ème manche

CHÂTEAUBRIANT (44)

Dimanche 28 avril 2024

Règlement particulier.

Article 1er - Présentation de l'épreuve.

La 3ème manche du Trophée Madiot - Crédit Mutuel, est organisée à Châteaubriant (44) le dimanche 28 avril 2024. Cette manche se compose d'un contre-la-montre individuel (en matinée) et d'une épreuve en circuit (en après-midi). Elle est ouverte aux compétiteurs U17 Hommes et Femmes et régie par les règlements de la FFC. L'organisation est confiée au Cyclo Club Castelbriantais et à l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel.

Article 2 - Formats / Kilométrages.

Le contre-la-montre se déroulera sur une distance de **13 km**.
La course en circuit se déroulera sur un nouveau circuit de **4.7 km** à parcourir **14 fois soit 65.8 km**.

Article 3 - Engagements / Participation.

Les engagements se font par internet au moyen de la plateforme mise à disposition par la FFC. Le nombre de participants est limité à 200. L'engagement sur place sera possible si le nombre de participants n'est pas atteint et moyennant une majoration de 2 €.

Tarif de l'engagement par internet : 7 €

(Un seul droit d'engagement)

Les coureurs s'engageant sur place seront les premiers à prendre le départ du CLM.

Article 4 - Permanence / Remise des dossards / Contact.

La permanence / remise des dossards aura lieu à :

La Salle du Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT
De 8h00 à 9h10

Contact "engagements" : Monsieur GASTINEAU Robert
06 51 53 64 21 - robert.gastineau44@gmail.com

Aucun dossard ne sera distribué après 9h10.

Article 5 - Dossards - Transpondeurs.

CONTRE-la-MONTRE : Le compétiteur aura la possibilité de ne porter qu'un dossard. **Le transpondeur est obligatoire sur le Contre-la-Montre** (consignes de fixation à la page 5 et communiquées à la permanence).

EPREUVE en CIRCUIT : Le compétiteur aura **obligation de porter les deux dossards** ainsi que le transpondeur (consignes de fixation à la page 5 et communiquées à la permanence).

Le ou les dossards devront être correctement positionnés et épinglés sur le maillot et devront rester lisibles tout au long des épreuves.

Tout transpondeur non restitué après l'épreuve en circuit sera facturé 60 euros au compétiteur.

Tout coureur franchissant la ligne avec un dossard non lisible (masqué par une chasuble, mal épinglé, glissé dans une poche plastique, positionné du mauvais côté...) ne sera pas classé. En outre, il est expressément demandé aux coureurs de **ne pas plier ou modifier les dossards fournis par l'organisateur sous peine d'amende** prévue par la réglementation FFC.

Article 6 - Contre-la-Montre : départ/arrivée, ordres de départ.

Le départ sera donné à proximité de la permanence et de l'arrivée :

Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

à partir de 9h31 (pour les coureurs engagés par internet).

Tous les coureurs engagés sur place partiront en premiers soit avant 9h31.

Conformément à la réglementation FFC, les compétiteurs devront se présenter dans la zone d'appel pour un contrôle des équipements 15 minutes avant leur horaire de départ. Une fois le contrôle des équipements effectué, le compétiteur devra rester dans la zone d'appel. L'ordre des départs du contre-la-montre sera communiqué par l'organisation le vendredi 26 avril en fin de journée. Ces ordres de départ seront diffusés sur les réseaux ou sites internet des organisateurs. Conformément au règlement du Trophée Madiot, les 10 premiers coureurs du classement provisoire du Trophée Madiot après la manche 2 prendront le départ en derniers, dans l'ordre inverse du classement général provisoire.

Les départs seront donnés de minute en minute.

Article 7 - Epreuve en circuit : départ /arrivée.

Le départ sera donné devant le podium :

En haut du Boulevard Quentin Miglioretti 44110 CHATEAUBRIANT
à 15h30

Un appel sera effectué à 15h20. Conformément au règlement du Trophée Madiot, les 10 premiers coureurs au classement provisoire du Trophée Madiot après la manche 2, seront appelés en premiers.

Article 8 - Contre-la montre : chronométrage.

La prise de temps est sous la responsabilité des chronométreurs de l'épreuve qui communiqueront progressivement les temps effectués par chacun des coureurs et le classement provisoire.

Le départ sera effectué à partir d'une rampe de lancement. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Tout coureur arrivant en retard au départ devra se présenter au chronométreur du départ, il partira à l'arrêt et tenu. Si un coureur est déjà sur la ligne de départ, le coureur retardataire devra attendre.

Article 9 - Equipements.

9.1 - Epreuve CLM : Le vélo de contre-la-montre est interdit. Les compétiteurs sont tenus d'utiliser un vélo traditionnel avec roues traditionnelles à rayons et un casque traditionnel. Ils peuvent utiliser une combinaison. L'usage de l'oreillette est autorisé sur les épreuves contre-la-montre.

Le compétiteur a la possibilité de ne porter qu'un seul dossard correctement épinglé. Le transpondeur est obligatoire.

9.2 - Epreuve en circuit : Conformément à la réglementation FFC, les compétiteurs devront utiliser un vélo traditionnel. L'usage de l'oreillette est interdit.

Le compétiteur devra porter les 2 dossards fournis ainsi que le transpondeur. Les dossards devront rester lisibles et être correctement positionnés et épinglés. Le transpondeur est obligatoire.

Article 10 - Dépannage / Suiveurs.

10.1 - Epreuve CLM : Chaque compétiteur sera suivi d'un véhicule neutre doté de son propre chauffeur. **Aucun véhicule d'équipe ne pourra suivre un compétiteur.** Les responsables d'équipes ou accompagnateurs qui souhaiteraient suivre leur coureur devront monter en tant que passager dans le véhicule neutre mis à disposition par l'organisation. Ils pourront prendre avec eux des roues de rechange. **Tout responsable d'équipe ou accompagnateur voulant suivre devra être licencié.** Tous les passagers des véhicules suiveurs devront mettre leur ceinture de sécurité et **se tenir à l'intérieur du véhicule. Le conducteur est le garant de la sécurité et du respect des règles de circulation, en amont, il aura pris connaissance des règles à respecter.**

Conformément au règlement FFC, le **véhicule suiveur circulera au minimum à 25 mètres derrière le coureur.** Il ne pourra dépasser le coureur, ni venir à sa hauteur. Il est interdit de préparer ou tenir prêt hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. L'emploi de hauts parleurs ou de mégaphones est autorisé.

10.2 - Epreuve en circuit : **Aucun véhicule suiveur d'équipe ne pourra suivre l'épreuve.** Le dépannage s'effectuera **uniquement en poste fixe au podium** sous la responsabilité et le contrôle du corps arbitral. Le circuit développant 4.7 km, aucun tour ne sera donné à un coureur victime d'un incident. En dehors de ce poste fixe prévu par l'organisateur, il est strictement interdit d'effectuer un dépannage. Dans les épreuves individuelles l'aide matérielle (changement de roue ou de vélo) entre coureurs, fussent-ils du même club, est interdite.

Article 11 - Ravitaillement.

11.1 - Epreuve CLM : Le ravitaillement est interdit.

11.2 - Epreuve en circuit : Le ravitaillement sera interdit dans les **6 premiers et les 4 derniers tours du circuit.** Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement et obligatoirement du côté droit de la route. Ils doivent se faire dans une portion

sécurisée, suffisamment en amont ou en aval de la ligne d'arrivée. **Une zone conseillée de ravitaillement est indiquée sur le plan de la page 7.**

Article 12 - Comportement.

Lors du contre-la-montre, chaque compétiteur sera précédé d'une moto sécurité. Cependant, la circulation automobile n'étant pas totalement fermée à la circulation, **tous les compétiteurs devront faire preuve de prudence et veiller à circuler du côté droit de la chaussée.**

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

Sur les deux tronçons de compétition, **l'aide entre les coureurs est interdite.**

Chaque participant, licencié ou accompagnateur est tenu de respecter l'engagement de chacun des bénévoles, les locaux mis à disposition, les zones de stationnement et l'environnement. **Les déchets doivent être ramassés et ne doivent pas rester dans la nature.**

Article 13 - Classements.

Les classements des épreuves sont sous la responsabilité du corps arbitral et du club organisateur, le Cyclo Club Castelbriantais. Le classement du contre-la-montre tiendra compte des éventuelles pénalités en temps prévues par la réglementation FFC. Les compétiteurs sont tenus de consulter l'affichage des classements afin que le corps arbitral puisse traiter rapidement les éventuelles réclamations.

Un barème de points est prévu dans le règlement du Trophée Madiot pour l'épreuve contre-la-montre et pour l'épreuve en circuit. Le classement provisoire du Trophée Madiot à l'issue de la manche 3 sera effectué par l'association Trophée Madiot-Crédit Mutuel et communiqué sur leurs réseaux.

Le club organisateur établira un classement général au temps à l'issue des deux épreuves. Seul ce classement sera envoyé à la FFC. Il n'attribue pas de points pour le Trophée Madiot.

Article 14 - Protocoles.

Au terme du contre-la-montre puis de la course en circuit, les **3 premiers sont tenus de se présenter au protocole dans les 10 minutes après l'arrivée du dernier coureur.** Ils devront se présenter en tenue de compétiteur sans casque, ni lunettes, ni bonnet.

Article 15 - Contrôle antidopage.

Le contrôle antidopage est prévu aux :

Vestiaires du Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

Article 16 - Pénalités / Réclamations.

Le Collège des arbitres en lien avec les organisateurs est le seul organe à pouvoir traiter les cas non développés par ce présent règlement. Les pénalités sont celles prévues par la réglementation de la FFC. Les éventuelles réclamations sont à formuler le plus rapidement possible et de manière correcte par un licencié de la FFC auprès du collège des arbitres.

Adresses utiles

Permanence / Contrôle antidopage :

Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

Départ et arrivée - Epreuve Contre-la-Montre : Contre-la-Montre :

Vélodrome Lucien Lemonnier
Route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT

Départ et arrivée - Epreuve en circuit :

Devant le podium
Boulevard Quentin Miglioretti 44110 CHATEAUBRIANT

Centre hospitalier :

Centre Hospitalier de Châteaubriant
9 rue de Verdun
44 110 CHATEAUBRIANT
02 40 55 88 88

Positionnement du transpondeur.

Pour les deux épreuves, un transpondeur sera mis à votre disposition. Il vous sera remis à la permanence en même temps que vos deux dossards.

Pour le bon déroulement et la bonne gestion de la course, **veuillez fixer le transpondeur solidement à la fourche avant et conformément au visuel ci-dessous.**



Tout transpondeur non restitué après l'épreuve en circuit sera facturé 60 euros au compétiteur.

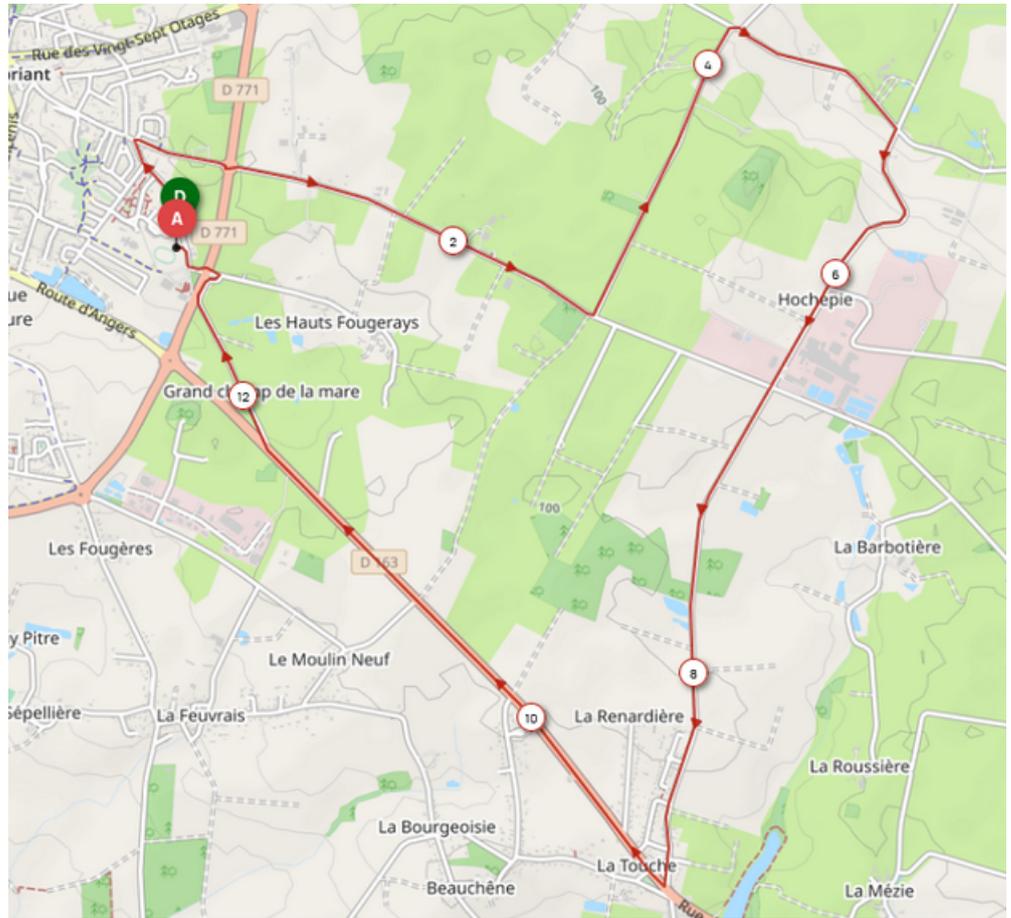
Partenaires majeurs



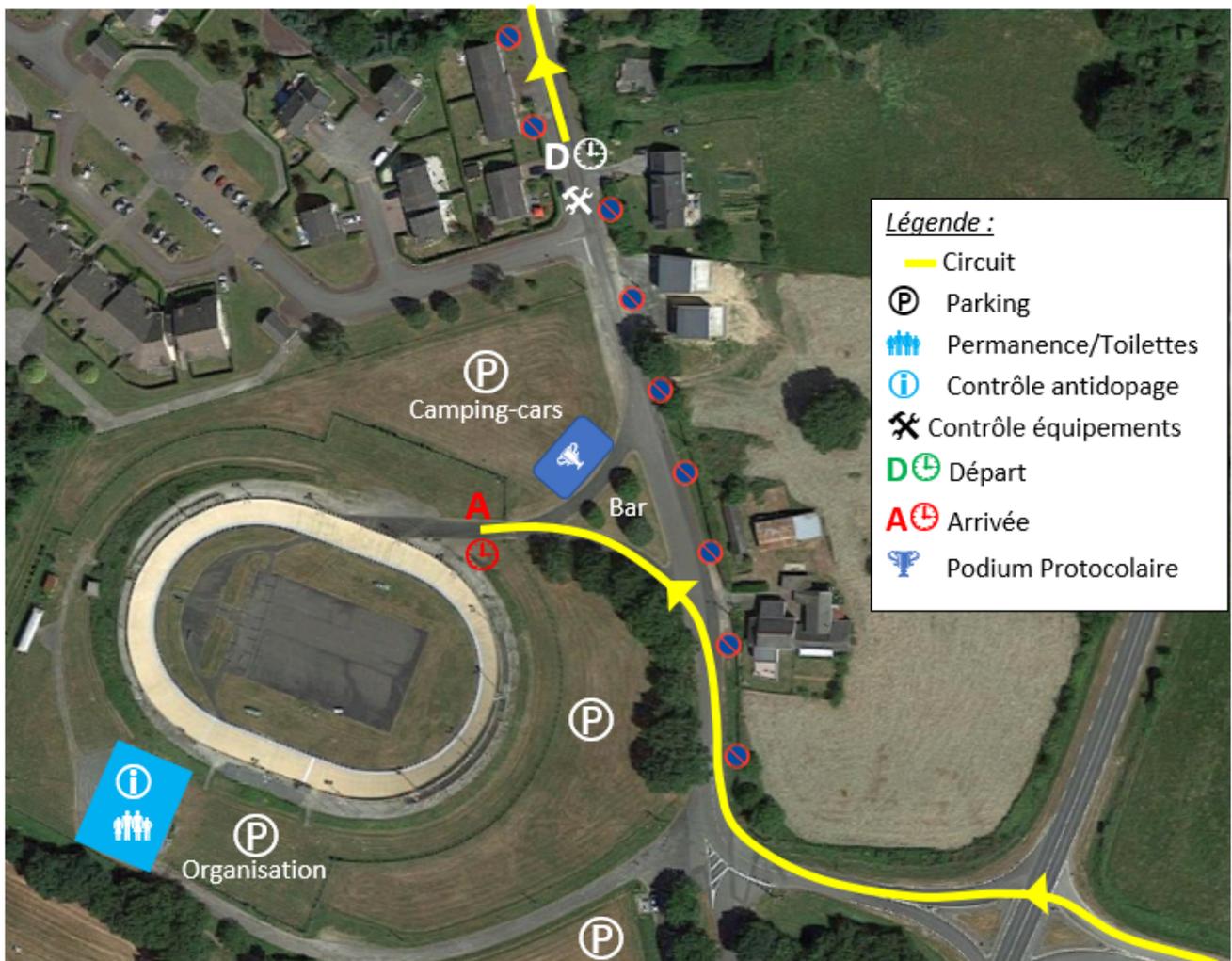
Le circuit du Contre-la-Montre.

A télécharger

↓ ICI ↓



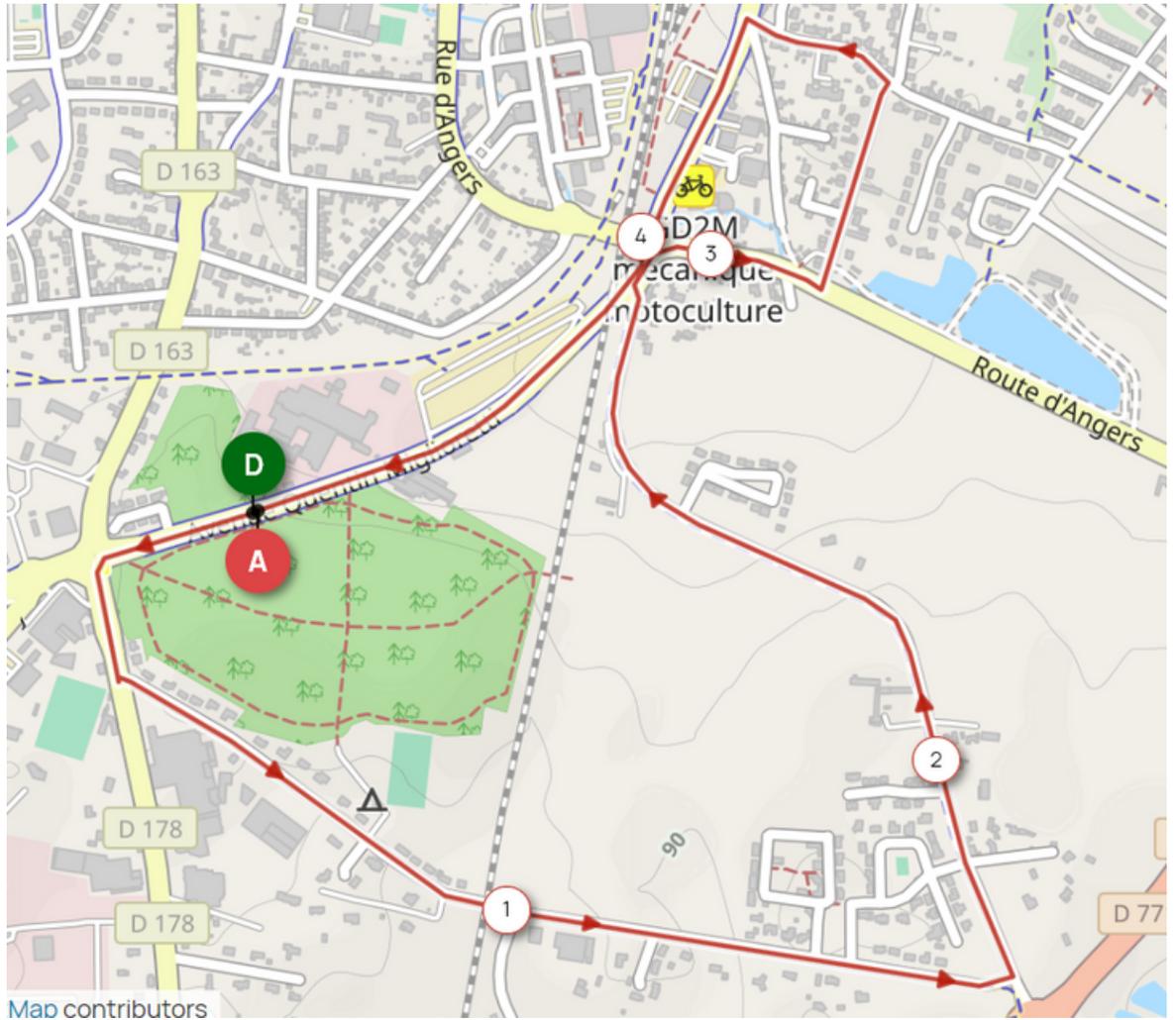
Installations Départ/Arrivée : Contre-la-Montre



L'épreuve en circuit.

A télécharger

↓ ICI ↓

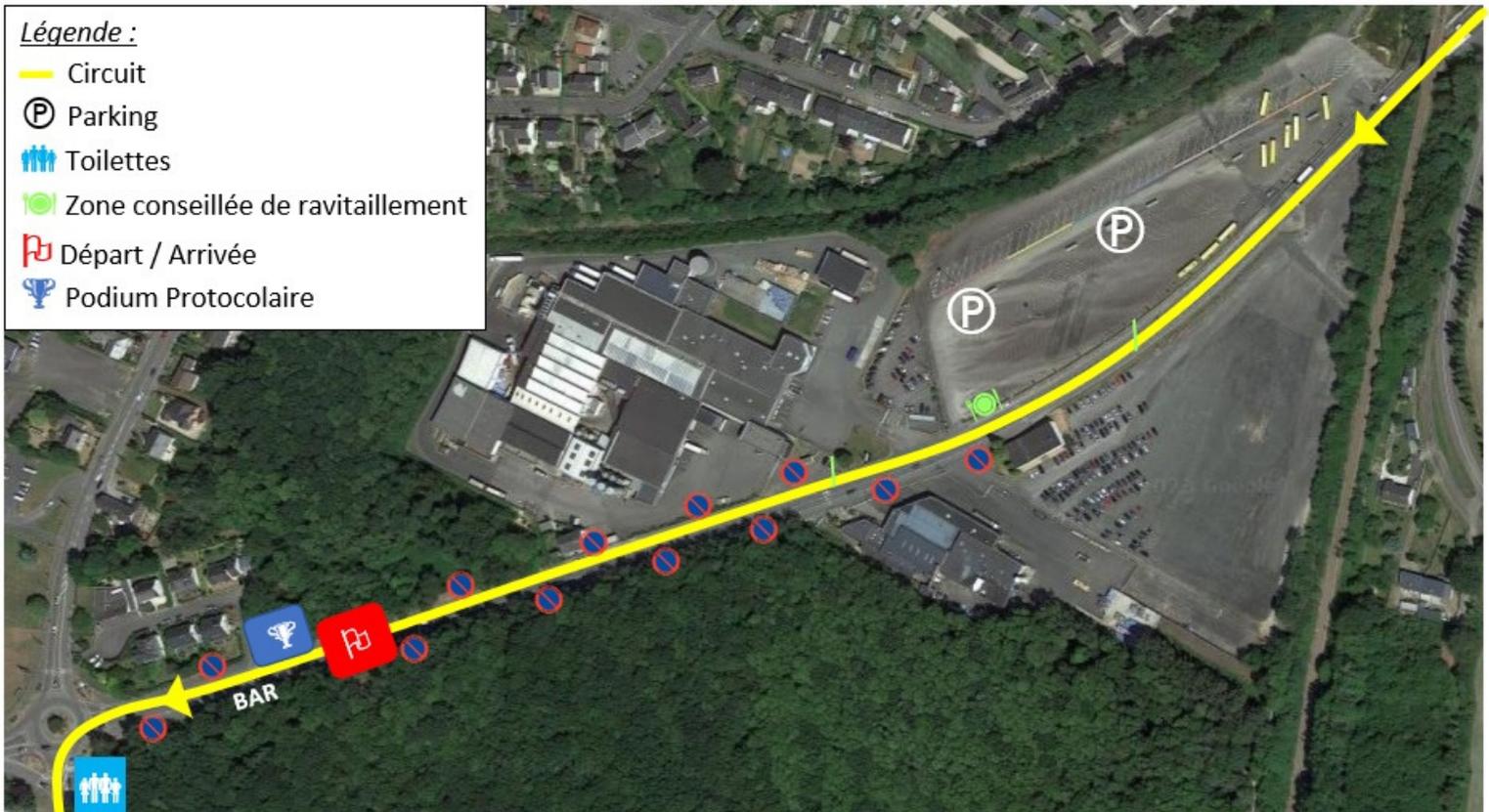


Map contributors

Installations Départ/Arrivée : Epreuve en circuit.

Légende :

- Circuit
- Parking
- Toilettes
- Zone conseillée de ravitaillement
- Départ / Arrivée
- Podium Protocolaire





Cyclo Club Castelbriantais



252 licenciés en 2023
30 organisations inscrites au calendrier FFC en 2024
2 161 compétiteurs inscrits sur nos épreuves en 2023
Né en 1965, le CCC fête ses 59 ans
30 victoires remportées en 2023

